

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 67/13/SPCG portant interdiction de la réexportation du Territoire des produits (de première nécessité)

n° 67/13/SPCG

Ministère  
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication  
6 juin 1967

Numéro JO  
n° 9 du 10/08/1967

Date du numéro  
10 août 1967

### TEXTE INTÉGRAL

Est interdite provisoirement la réexportation du Territoire des produits énumérés ci-après : — farine, riz, dourah, pâtes alimentaires, sucre, huile, beurre, lait conservé, conserves alimentaires, thé, savon, cigarettes nationales. Sans préjudice des sanctions administratives qui pourront être prises, les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront punis des peines prévues aux articles 16, 18 et 19 de la loi du 14 mars 1942 susvisée et des textes subséquents qui ont modifié le taux des amendes pénales.